



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-DEUX, le VINGT du mois de JUIN, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 15 Juin, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

ETAIENT PRESENTS : Madame Brigitte DECHAMBRE, Messieurs Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Henri VALETTE

Nombre de Membres : En exercice : 11 - Présents : 4 - Votants : 5 - pouvoirs : 1

Absents / Excusés : Mesdames Brigitte DEVELAY MICHELIN, Camille MARTIN, Véronique PISSAVY, Messieurs Alphonse BELLONTE, Roger DUMONTEL (pouvoir à Monsieur Lionel GAY), Daniel LALLOZ, Philippe VALLON

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DECHAMBRE

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

14 / 2022 : Validation activités Jeunesse – Eté 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice de la compétence Action sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs du Massif du Sancy font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en accueil de loisirs et / ou bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
32%	35%	42%	45%

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'Accueil de Loisirs du Massif du Sancy souhaite proposer des stages pendant les vacances d'Eté 2022.

Monsieur le Président rappelle qu'il est proposé un tarif spécifique pour les enfants hors territoire, sauf pour les activités gratuites : une majoration de 2 € par jour et par enfant.

Monsieur le Président présente les activités et les tarifs proposés :

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
Séjour Futuroscope » Dès 12 ans - 12 places Du 18 au 21 juillet	75 €	82 €	98 €	105 €
<i>Tarifs Enfants Hors Territoire</i>	<i>83 €</i>	<i>90 €</i>	<i>106 €</i>	<i>113 €</i>
Journées sensations fortes Dès 11 ans - 16 places Les 27 et 28 juillet	6 €	6€	7€	8€
<i>Tarifs Enfants Hors Territoire</i>	<i>8 €</i>	<i>8 €</i>	<i>9 €</i>	<i>10 €</i>
Séjour « Crapa'hutte » Dès 12 ans – 12 places Les 01 et 02 août	26 €	28 €	34 €	36 €
<i>Tarifs Enfants Hors Territoire</i>	<i>30 €</i>	<i>32 €</i>	<i>38 €</i>	<i>40 €</i>
Stage « Multisports » Dès 10 ans – 8 places Du 08 au 10 août	18 €	19 €	23 €	25 €
<i>Tarifs Enfants Hors Territoire</i>	<i>24 €</i>	<i>25 €</i>	<i>29 €</i>	<i>31 €</i>
Séjour « Retour aux sources » Dès 12 ans – 10 places Du 16 au 18 août	64 €	69 €	83 €	89 €
<i>Tarifs Enfants Hors Territoire</i>	<i>70 €</i>	<i>75 €</i>	<i>89 €</i>	<i>95 €</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ❖ APPROUVE les programmes présentés et la modulation tarifaire ;
- ❖ VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

15 / 2022 : Recrutement animateurs occasionnels Activités Jeunesse Eté 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice de la compétence Action sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, des stages et sorties proposés par le service Jeunesse du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY se dérouleront sur les mois de Juillet et Août 2022. Monsieur le Président propose de procéder au recrutement d'un ou plusieurs animateurs occasionnels qui viendront renforcer l'équipe permanente en fonction des besoins, pour

l'encadrement et la surveillance des enfants participant aux stages et sorties mis en place pendant cette période. La rémunération s'effectuera sur la base des heures réellement travaillées au salaire minimum horaire en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- AUTORISE le Président à recruter un ou plusieurs animateurs occasionnels en fonction des besoins du service Jeunesse du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY pour la période des mois de Juillet et Août 2022 ;
- VALIDE le montant de rémunération proposé, soit le salaire minimum en vigueur ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

16 / 2022 : Convention de mise à disposition de moyens – Communauté de Communes du Massif du Sancy

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriale (CGCT) et notamment son article L5211-4-1 III et L5211-4-3 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice de la compétence Action sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 76 / 2022 en date du 2 Juin 2022 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY validant une convention de mise à disposition de moyens pour le bon fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de mobilier et de moyens matériels pour le bon fonctionnement des Services du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition de moyens par convention ;

Monsieur le Président explique que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY ne dispose pas encore de moyens matériels propres et que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY propose de mettre à sa disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement à savoir du mobilier, du matériel informatique et des véhicules pour le Service de Soins Infirmiers A Domicile et le Service de Portage de Repas A Domicile, le service jeunesse et l'animation des séniors, ainsi que du personnel pour la direction des Ressources Humaines du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY ainsi que la gestion comptable de ses trois budgets.

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée du projet de Convention et précise que la liste exhaustive des moyens mis à disposition sera annexée à la convention et pourra être actualisée à chaque modification à intervenir sur les biens mis à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE son Président à signer la Convention de mise à disposition de Moyens avec la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à intervenir, et tous les documents y afférent ;

17 / 2022 : Décision Modificative n° 1 - SSIAD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice de la compétence Action sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le budget primitif du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy voté le 28 Octobre 2021 ;

CONSIDERANT la décision tarifaire modificative pour la troisième phase de campagne budgétaire relative au service du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy transmise par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé en date du 3 Mai 2022 ;

Monsieur le Président explique que La délégation départementale de l'Ars a transmis le 3 Mai 2022 une décision tarifaire modificative pour la troisième phase de campagne budgétaire relative au service du SSIAD pour l'exercice budgétaire 2021, suite à la publication de l'instruction n° DGCS / SD5B / DSS / SD1A / CNSA / DESMS / 2022 / 81 du 24 Mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de campagne budgétaire des Etablissements et Services Médico-Sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021. Cette instruction vise d'une part à compenser les pertes de recettes d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des accueils de jour (AJ) liées à l'épidémie de COVID-19 et, d'autre part, à poursuivre le financement de la prime « Grand Age » (ESMS publics). Ces financements devront être enregistrés en produits de la tarification sur l'exercice 2022 (compte 7315). Pour le SSIAD du Massif du Sancy, le montant s'élève à 3 635,69 €.

Monsieur le Président propose d'ajouter cette somme de 3 635,69 € au chapitre 012 – Charges de personnel pour équilibrer cette Décision Modificative n° 1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

641188 – Autres indemnités	3 635.69 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	3 635.69 €
731112 – Dotation globale SSIAD	3 635.69 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	3 635.69 €

- PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy sont augmentés de 3 635.69 € par cette Décision Modificative n° 1, s'équilibrant à 373 970.69 € ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.